
	<p>Comité permanent de contrôle des services de police</p> <p>Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité</p>	
---	---	---

Suivi des recommandations du rapport de l'enquête de contrôle sur les services d'appui de l'OCAM autres que les services de police et les services de renseignement

Table des matières

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE	2
1.1 Objet du suivi	2
1.2 Objet de l'enquête menée en 2018-2019	2
1.3 Demande adressée aux services d'appui	3
2. SUIVI DES RECOMMANDATIONS PAR LES SERVICES D'APPUI DE L'OCAM	4
2.1. Le SPF Finances – Administration générale des Douanes et Accises	4
2.1.1. Première recommandation	4
2.1.2. Deuxième recommandation	6
2.1.3 Conclusions pour l'Administration des Douanes et Accises	8
2.2. Le SPF Mobilité et Transports	10
2.2.1. Actions mises en place	10
2.2.2. Conclusions pour le SPF Mobilité et Transports	12
2.3. Le SPF Affaires étrangères et le SPF Intérieur – Office des étrangers	13
3. CONCLUSION GÉNÉRALE	14

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le Comité permanent P et le Comité permanent R ont décidé de mettre en œuvre le suivi tel que demandé par la Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de Contrôle des services de police et du Comité permanent de Contrôle des services de renseignement et de sécurité. Cette demande fait suite à la présentation des résultats de l'enquête initiale intitulée : « *Enquête de contrôle sur les services d'appui de l'OCAM autres que les services de police et les services de renseignement* ».

Dans la Loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignement et de l'organe de coordination pour l'analyse de la menace¹, il est spécifié à l'article 1^{er} que *le contrôle porte en particulier 2° (...) sur la coordination et l'efficacité de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace, et 3° sur la manière dont les autres services d'appui répondent à l'obligation visée aux articles 6 et 14 de la loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace.*²

1.1 Objet du suivi

L'objet du présent rapport est d'examiner et synthétiser ce qui a été mis en place par les services d'appui afin de répondre aux conclusions et recommandations présentées dans le rapport d'enquête précédent³. Ce suivi a plus particulièrement traité aux quatre services mentionnés à l'article 2, 2° c, d, e, f de la Loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace⁴ :

- Le Service Public Fédéral (SPF) Finances (en particulier l'Administration générale des Douanes et Accises) ;
- Le SPF Mobilité et Transports ;
- Le SPF Intérieur (en particulier l'Office des étrangers) ;
- Le SPF Affaires étrangères.

En ce qui concerne les compétences des Comités P et R, le cadre réglementaire et légal, la description de l'OCAM et de ses compétences, de même que les missions des services d'appui, nous renvoyons au rapport final de l'enquête⁵ précitée.

1.2 Objet de l'enquête menée en 2018-2019

L'objet de l'enquête précédente⁶ concernait les quatre services d'appui évoqués *supra*, en particulier le flux d'informations entre ceux-ci et l'OCAM. L'enquête a démarré en

¹ Loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignement et de l'organe de coordination pour l'analyse de la menace, *M.B.* 26 septembre 1991.

² L'article 6 aborde l'obligation pour les services d'appui de communiquer à l'OCAM tout renseignement pertinent dont ils disposent, l'article 14 étant l'infraction liée à la non-communication de ces renseignements pertinents. Voir *infra* point 2.2.

³ Enquête de contrôle des Comités P et R référencée 2606/2017 et intitulée « *Enquête de contrôle sur les services d'appui de l'OCAM autres que les services de police et les services de renseignement* » - 2019.

⁴ Loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace, *M.B.* 20 juillet 2006.

⁵ Ces deux parties sont majoritairement reprises du rapport final de l'enquête de contrôle 2606/2017, étant donné qu'il s'agit du même objet et qu'aucune modification notable n'a été apportée.

⁶ *Ibidem.*

janvier 2018 (actualisée et finalisée en juin 2019), soit avant la parution d'un nouvel arrêté royal élargissant le nombre des services d'appui de l'OCAM⁷ : ont été en effet rajoutés le SPF Intérieur (en particulier la Direction Générale Centre de Crise⁸), le SPF Justice (en particulier la Direction générale Établissements pénitentiaires), le SPF Justice (en particulier le Service Laïcité et Cultes de la Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux) et le SPF Finances (en particulier l'Administration générale de la Trésorerie). Ces nouveaux services d'appui font l'objet de l'enquête connexe : « *Enquête de contrôle sur les services d'appui de l'OCAM désignés par l'AR du 17 août 2018* ».

1.3 Demande adressée aux services d'appui

Le timing demandé par la Commission parlementaire quant au suivi des recommandations étant très court, les Comités P et R ont tout d'abord envoyé en date du 8 juin 2020 une copie du rapport final aux Ministres compétents et aux Présidents des Comités de direction des quatre services d'appui.

Il leur a été demandé de fournir, pour le 7 août 2020, un plan d'action quant à la mise en place de mesures faisant suite aux conclusions et recommandations de l'enquête de contrôle.

Les Comités P et R ont décidé de suivre l'approche de présentation des réponses des différents SPF. Les recommandations sont encadrées et, à la suite de celles-ci, les actions entreprises sont décrites.

Le SPF Intérieur (en particulier l'Office des étrangers) et le SPF Affaires étrangères n'ont pas mis en place de plan d'action, ceux-ci étant moins concernés par les recommandations.

Les résultats ont été présentés, courant décembre 2020, aux services d'appui pour remarques éventuelles avant la finalisation du rapport.

⁷ A.R. du 17 août 2018 exécutant l'article 2, premier alinéa, 2°, g) de la Loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace, *M.B.* 10 janvier 2019.

⁸ Dénommé actuellement Centre de Crise National (NCCN).

2. SUIVI DES RECOMMANDATIONS PAR LES SERVICES D'APPUI DE L'OCAM

2.1. Le SPF Finances – Administration générale des Douanes et Accises

Le SPF Finances Douanes et Accises a répondu aux deux recommandations spécifiques reprises dans le rapport final d'enquête. Pour ce faire, l'Administration générale a mis en place un plan d'action comprenant un certain nombre de mesures.

2.1.1. Première recommandation⁹

Si le SPF Finances Douanes et Accises – Section Enquêtes et Recherches ne voit pas d'intérêt dans sa collaboration au niveau de l'OCAM et ne voit pas quelles informations il pourrait transmettre, il n'en reste pas moins que l'Administration des Douanes et Accises se trouve être le point de contact de l'OCAM tel que désigné par la loi. Dès lors, c'est à ce service de se poser utilement la question de savoir s'il ne serait pas opportun de procéder à une analyse en interne afin d'établir quel type d'information recueillie par son administration pourrait s'avérer utile pour l'OCAM. Et, partant de là, de réfléchir éventuellement à un autre point de contact au sein des Douanes et Accises.

En introduction de sa réponse, le SPF Finances fait remarquer que le responsable de l'Administration Recherches, auditionné lors de la première phase de l'enquête, a quitté ce service le 1^{er} novembre 2018 et que les réponses données par celui-ci ne sont pas le point de vue actuel de l'Administration Recherches. Il confirme par ailleurs que l'Administration Recherches est toujours le point de contact désigné de l'OCAM.

Les mesures prises afin de pouvoir communiquer des informations utiles à l'OCAM en provenance de l'Administration Recherches des Douanes et Accises sont les suivantes :

Mesure 1 : Établir un plan de collecte sur la base d'indicateurs d'extrémisme ou de terrorisme ainsi que sur la base des contributions des publications existantes, entre autres, de l'OCAM, du PIVO Vlaams-Brabant¹⁰ (syllabus « Reconnaître la radicalisation et répondre professionnellement », ...).

Actions entreprises :

- En mars 2020, l'Administration Recherches a eu un entretien avec un des experts détachés (officier de liaison) des Douanes et Accises à l'OCAM afin de se mettre autour de la table. Cependant cette réunion, prévue le 11 juin à l'OCAM, a été reportée en raison de la crise sanitaire.

⁹ En encadré, sont reprises les recommandations émises dans le rapport d'enquête référencé 2606/2017 et intitulé « *Enquête de contrôle sur les services d'appui de l'OCAM autres que les services de police et les services de renseignement* ».

¹⁰ PIVO Vlaams-Brabant : Académie de police de la province du Brabant-flamand.

À faire :

- La liste des indicateurs sera finalisée dès que les formations sur la radicalisation, l'extrémisme et le terrorisme seront mises en place.
- La Sureté de l'Etat et l'OCAM ont établi une liste confidentielle d'indicateurs. Cette liste sera partagée entre les différentes administrations concernées, mais le Parquet fédéral n'a pas encore pris position à ce sujet.

Mesure 2 : Sensibilisation au sein de l'Administration des Douanes et Accises : informer les Administrations Opérations et Recherches qu'ils doivent signaler tout indicateur d'extrémisme et de terrorisme à la cellule Permanence de la composante centrale Recherches.

Actions entreprises :

- Contact a été pris avec le responsable du projet COPPRA¹¹, au sein de la direction générale de la police judiciaire section Terrorisme de la Police fédérale.
- La formation COPPRA a été incluse dans le plan global de formation des agents avec comme objectif de sensibiliser les douaniers opérationnels chargés du contrôle au sein des Administrations Opérations et Recherches aux indicateurs de terrorisme, de radicalisation et/ou d'extrémisme.
- Une première formation a été dispensée au superviseur des douaniers de l'aéroport de Zaventem.

À faire :

- « *Business Partner Opleiding* » (service interne chargé de l'organisation des formations) a pris contact avec le responsable du projet COPPRA de la Police fédérale afin d'organiser concrètement la formation¹². Ce sera une formation de type « *train the trainer* ». Le Département Formation développe actuellement, sur base de la formation COPPRA, un cours sur la radicalisation, l'extrémisme et le terrorisme. Cette formation sera déployée au sein de l'Administration générale des Douanes et Accises avant l'été 2021.
- L'Administration Recherches participera également à ces formations.
- La Cellule de Crise a été chargée d'élaborer une procédure pour les douaniers afin qu'ils puissent signaler les indices d'extrémisme et de terrorisme à la cellule Permanence de la composante centrale de l'Administration Recherches. Cette procédure a été discutée avec les services et départements suivants : Cellule de crise, Management des risques, Opérations et Recherches.
- La Cellule de Crise rédige une circulaire relative à la procédure de signalement afin d'informer le personnel de terrain. Cette circulaire sera intégrée dans la formation susmentionnée.

¹¹ COPPRA (COmmunity Policing Preventing RAdicalisation & terrorism) est un cours sur la radicalisation, l'extrémisme et le terrorisme comportant une vaste section d'indicateurs.

¹² Au cours de l'audition du 18 novembre 2020, il a été conseillé à nos interlocuteurs de prendre également contact avec la VSSE afin de voir si son expertise ne pouvait pas servir les Douanes et Accises.

Les Douanes et Accises attendent la formation COPPRA pour mettre en place une procédure de collecte des informations, de gestion et de transmission de celles-ci. En effet, les Douanes et Accises savent ce qui peut être pertinent pour l'OCAM mais cela ne signifie pas que c'est le cas de chacun des douaniers, ce qui explique l'intérêt de ces formations.

Mesure 3 : Dresser un inventaire des informations disponibles.

Actions entreprises :

La Direction des Douanes et Accises a décidé de faire l'inventaire des différentes sources d'informations dont elle dispose. Il en ressort 3 types :

- Informations obtenues au cours des activités opérationnelles de l'Administration des Opérations (par ex. les contrôles des passagers, les contrôles routiers et autres contrôles).
- Informations obtenues à partir des activités opérationnelles de l'Administration Recherches (par ex. les informations obtenues à partir de l'analyse de documents saisis).
- Informations provenant d'autres sources :
 - L'OCAM fournit mensuellement une liste des terroristes belges connus (FTF, HTF et PH) à la composante centrale de l'Administration Recherches (ainsi qu'au département gestion des risques), liste qui va pouvoir être comparée avec les informations contenues dans CAMADA¹³ et PLDA¹⁴. Les informations pertinentes seront transmises à l'OCAM.

En cours :

À la date du 23 mars 2021, l'Administration Recherches des Douanes et Accises n'a toujours pas d'accès à la banque de données commune de l'OCAM. Les services ICT de la police fédérale, de l'OCAM et du SPF Finances y travaillent.

Une fois l'accès obtenu, seule le Département Gestion des risques recevra la liste mensuelle. L'octroi de l'accès à la banque de données commune à certaines personnes de l'Administration Recherches des Douanes et Accises est en phase finale.

2.1.2. Deuxième recommandation

Le SPF Finances Douanes et Accises – Section Enquêtes et Recherche doit s'attacher à prendre les mesures adéquates afin de respecter les normes minimales en matière de conservation et de consultation de documents classifiés, ce qui constitue une obligation légale.

¹³ Le 'Case Management Douanes et Accises' (CAMADA) est une application de gestion électronique des dossiers.

¹⁴ 'Logiciel Paper Less Douanes et Accises' pour la déclaration WEB en ce qui concerne le transport international de marchandises.

Les Douanes et Accises ont pris à bras-le-corps les recommandations relatives à la sécurité, la consultation et la conservation des documents classifiés. Le plan d'action met en avant le rôle de l'officier de sécurité, la sensibilisation du personnel et la mise en place de procédures, à la fois en termes d'application et de contrôle.

Mesure 1 : Acquisition de coffres-forts supplémentaires conformes aux normes. Dans l'intervalle, les documents sont conservés dans un coffre-fort du local BINII.

Actions entreprises :

- Les documents ont été placés dans le coffre-fort du local BINII. Des coffres-forts supplémentaires ont été commandés.

Mesure 2 : Préparer un registre complet des informations classifiées.

Actions entreprises :

- Un registre a été mis en place et les documents classifiés ont été enregistrés.

Mesure 3 : L'officier de sécurité prépare un manuel pour les utilisateurs d'informations classifiées. Les procédures actuelles y seront également mentionnées (par ex. la procédure de destruction des documents).

À faire :

- Ce manuel est en cours d'écriture (cela peut prendre plusieurs mois). L'Administration générale des Douanes et Accises précise que dès qu'il sera formalisé, des briefings seront planifiés et donnés. Dans l'attente de ce manuel, un document intitulé « Lignes directrices pour le traitement des documents classifiés au sein de l'Administration Recherches » a été élaboré.

Mesure 4 : Évaluer la liste des personnes ayant accès à la salle BINII.

Actions entreprises :

La composante centrale de l'Administration Recherches a évalué au début de cette année l'accès au local BINII et en a limité l'accès à un certain nombre de personnes identifiées¹⁵. De plus, les mesures suivantes ont été prises :

- Le responsable de la sécurité du SPF Finances est associé à l'évaluation des personnes des services d'appui internes au SPF (logistique) qui auront accès à ces informations classifiées. Cette mesure a été réalisée et communiquée à l'officier de sécurité via le plan d'action Recherches en date du 9 mars 2020.
- Une évaluation est toujours effectuée par l'officier de sécurité pour les nouvelles demandes d'accès à BINII. À ce jour, il n'y a pas eu de nouvelles demandes.
- Étant donné que l'accès BINII est actuellement inutilisable, le problème d'une éventuelle absence de personnel pour le gérer ne se pose pas. Un nombre minimum de personnes a

¹⁵ Ont accès au local BINII : 1 personne de l'Administration Recherches, le responsable du service Safety & Security du service Logistique – et la Sécurité du bâtiment (NORTH GATE).

été désigné à l'Administration des Recherches pour accéder à BINII dans le cadre du démarrage prévu. S'il s'avère que la composante centrale de l'Administration Recherches continuera à jouer un rôle une fois qu'un nouveau terminal BINII sera en place, il sera possible de nommer des personnes supplémentaires.

- Un contrôle trimestriel des logs d'accès est effectué par l'officier de sécurité.

En cours :

- L'officier de sécurité examine comment la salle BINII peut être mise en conformité et prête à l'emploi.
 - Une procédure écrite doit être élaborée concernant la transmission des messages entrants et sortants ainsi que leur conservation.
 - Le Ministère de la Défense a renvoyé les instructions et les procédures pour permettre la réactivation de BINII. Celui-ci est venu le 23 février 2021 pour une « mesure tempest » visant à vérifier la conformité des normes de sécurité de la salle BINII.
 - La Composante centrale Recherches vérifie actuellement les archives présentes dans le local BINII afin de pouvoir enregistrer correctement les pièces classifiées et les ranger dans le coffre-fort.

Mesure 5 : L'officier de sécurité vérifiera périodiquement si les bonnes personnes ont une habilitation de sécurité (besoin d'en connaître).

Actions entreprises :

- L'officier de sécurité a mis en place une procédure en ce qui concerne l'évaluation mensuelle des habilitations de sécurité afin de demander, prolonger ou supprimer ces dernières en temps utile.
- En ce qui concerne BINII, une liste a été élaborée avec les autorisations d'accès pour les premiers utilisateurs.
- L'officier de sécurité a pris contact avec les services du Président du Comité de direction du SPF Finances Douanes et Accises afin de se renseigner sur l'habilitation des membres du personnel de sécurité.

Mesure 6 : L'officier de sécurité organisera des séances d'information sur la sécurité pour les titulaires d'une habilitation de sécurité.

À faire :

- Ces briefings seront organisés une fois que le manuel d'instructions sera prêt. En effet, la manière de les organiser et le contenu de ces briefings seront repris dans le manuel.

2.1.3 Conclusions pour l'Administration des Douanes et Accises

Les Comités P et R constatent que l'Administration des Douanes et Accises a pris un certain nombre d'actions et de mesures nécessaires pour répondre aux recommandations.

D'une part, l'Administration des Douanes et Accises a pris toute une série de mesures liées à la sécurité des informations classifiées afin de respecter les prescrits légaux (accès, transmission et conservation des informations classifiées). De même l'accès au local BINII et

au système BINII ont été réglementés. Le rôle de l'officier de sécurité s'est vu renforcé et ses responsabilités clairement mises en évidence, ce qui évitera tout quiproquo à l'avenir.

D'autre part, un certain nombre de formations seront données au personnel afin de les sensibiliser aux signes et/ou indicateurs d'extrémisme ou de terrorisme. Ce qui pourra permettre *in fine* de mieux faire remonter les informations utiles et nécessaires à la Composante centrale de l'Administration Recherches, point de contact confirmé de l'OCAM.

L'Administration des Douanes et Accises s'est fixée des objectifs qui ne seront atteints qu'à la fin de la crise sanitaire, laquelle empêche la tenue d'un certain nombre de réunions ou la présence physique au sein des bâtiments (comme l'installation du système BINII par le Ministère de la Défense).

2.2. Le SPF Mobilité et Transports

En ce qui concerne le SPF Mobilité et Transports, le rapport conjoint des Comités P et R n'émettait aucune recommandation spécifique pour ce service d'appui.

Néanmoins, suite aux conclusions et recommandations générales formulées dans le rapport final, le SPF Mobilité et Transports a élaboré un plan d'action afin d'améliorer l'efficacité de son travail avec l'OCAM. Cette implémentation a cependant pris du retard à la suite de la crise sanitaire et de ses répercussions sur l'organisation du travail.

Il convient de noter que depuis 2019, le service ICT du SPF Mobilité et Transports réfléchit sur la manière d'améliorer l'outil « *request collector* » en vue de fournir une nouvelle offre optimisée visant à le remplacer. Actuellement, il n'y a pas de timing planifié puisque cela dépend des priorités IT du SPF Mobilité et Transports.

En parallèle, il y a, depuis 2019, le développement d'outils d'amélioration du traitement des données via la SMALS¹⁶ : création d'un SharePoint utilisant des métadonnées, optimisation et systématisation de traitement des carnets d'adresses liés à la gestion de crise...

Quant à la Cellule de crise du SPF Mobilité, elle a été renforcée en juillet 2018 et est composée, depuis mars 2020, d'un chef de service, de deux attachés et d'un assistant administratif.

2.2.1. Actions mises en place

Le SPF Mobilité et Transports a mis en place un plan d'action validé par la Présidente du Comité de direction. Celui-ci aborde d'une part la sensibilisation via des séances d'informations des services en interne¹⁷ quant au rôle et fonction de l'OCAM et de la Cellule de crise et, d'autre part, il met en avant le développement et la mise en place de canaux privilégiés de partage et de transmission d'informations tant en interne que vers l'extérieur du SPF Mobilité et Transports. Fin décembre 2020, le SPF transmettait une ligne du temps précisant l'implémentation dans le temps des deux principales mesures prises suite aux conclusions de l'enquête menée en 2018-2019¹⁸.

Mesure 1 : Meilleure communication et sensibilisation interne par la Cellule de crise quant aux missions de l'OCAM et échanges avec l'OCAM.

¹⁶ La SMALS est une communauté permanente d'intérêts que les membres ont créée pour soutenir la mise sur pied de l'e-government. SMALS est une association sans but lucratif. Ses membres sont essentiellement : les institutions publiques de sécurité sociale, la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, les services publics fédéraux chargés de l'application de la sécurité sociale et l'association Egov.

¹⁷ Il s'agit, entre autres, des DG Navigation, DG Transport routier et Sécurité routière, DG Transport aérien, DG Politique de Mobilité durable et ferroviaire ainsi que des différents services d'appui du Président du Comité de direction.

¹⁸ Cette ligne du temps est annexée au présent rapport.

Actions entreprises :

- La Cellule de crise, POC¹⁹ du SPF Mobilité, a décidé de développer sa communication interne avec, entre autres, une sensibilisation des Directions générales quant au rôle de l'OCAM, de la Cellule de crise et de l'échange d'informations avec ce service.
 - Augmentation de la transversalité via la participation de la Cellule de crise à différentes réunions.
 - Réunions ponctuelles de présentation inter DG sur des matières spécifiques.
- Une réunion a eu lieu en février 2020 avec l'OCAM et l'expert détaché afin d'envisager des pistes d'action et d'amélioration. Celles-ci ont été identifiées, et certaines ont été mises en place :
 - Organisation de réunions de concertation structurées entre l'expert détaché et la cellule de crise (via un calendrier annuel).
- La Cellule de crise et l'OCAM collaborent de plus en plus via, par exemple, la présence de celui-ci ainsi que des services de sécurité aux exercices du port d'Anvers simulant des incidents.
- En septembre 2020, une formation OSINT (Open Source Intelligence) de cinq jours a été donnée au personnel en charge des matières « sensibles » dans les différentes DG.

À faire :

- D'autres actions ont été planifiées et attendent la fin de la crise sanitaire pour être mises en place :
 - Nouvelle présentation des missions de l'OCAM au Comité de direction et au sein des DG par l'expert détaché. Cela avait déjà été le cas en 2019.
- De plus, il pourra être prévu, suivant les possibilités légales, des mesures d'élargissement de la collaboration avec l'OCAM, comme optimiser la participation de l'OCAM dans les organes de sécurité des différentes Directions générales (en présentiel ou via la réception des PV de réunions).
 - Quant aux possibilités légales de cet élargissement, une analyse juridique sera effectuée pour fin 2020.
- Le canal qui sera utilisé pour cette communication n'est pas encore défini mais dépendra du développement ICT d'un nouvel outil informatique (au plus tard au second semestre 2021). Cet outil devrait permettre d'affiner et de faciliter les échanges et leur gestion ainsi que de tracer des échanges entre l'OCAM et le SPF Mobilité et Transports autres que ceux entre la Cellule de crise et l'OCAM.

Mesure 2 : Élaboration d'un manuel de procédures quant à la gestion des documents classifiés et du système BINII (installé dans un local sécurisé).

¹⁹ POC, abréviation de « point of contact ».

Actions entreprises :

- Un manuel contenant les procédures relatives à l'usage, à l'organisation de la transmission et de la consultation de documentations classifiées en interne a été validé le 20 octobre 2020 par le Comité de direction. Celui-ci contient également l'organisation détaillée du local sécurisé.
 - Une partie du document concerne l'officier de sécurité et son adjoint ;
 - Une partie concerne les utilisateurs du local sécurisé ;
 - La troisième partie concerne tous les détenteurs d'une habilitation de sécurité.

En cours :

- Les contacts avec la Défense en vue de la mise en place de BINII ont été relancés mais sans réponse à ce jour (la Défense a été une fois encore relancée à la mi-novembre).
- Le local est prêt et est fonctionnel depuis juillet 2019. Celui-ci répond aux normes belges et européennes en termes de conservation et de sécurisation des documents classifiés. Ce local est également prévu pour le système BINII.
- En juillet 2020, une étude conjointe DPO-Officier de sécurité a été initiée concernant le traitement des données « belge restreint » au sein du SPF Mobilité.

À faire :

- Une nouvelle étude sera lancée en 2021 sur l'intérêt d'un accès aux autres modes de transmission (autres systèmes, cryptographies, ...).

2.2.2. Conclusions pour le SPF Mobilité et Transports

Il ressort du plan d'action du SPF Mobilité et Transports que celui-ci a décidé de rencontrer les conclusions et les recommandations générales formulées dans le rapport d'enquête final.

Il a été décidé par la Cellule de crise, en accord avec la Présidente du Comité de direction, d'organiser au sein du SPF Mobilité et Transports et de ses différentes Directions générales, une présentation des missions et compétences de l'OCAM et de la Cellule de crise afin de les sensibiliser au besoin d'échanges d'informations.

Il sera également organisé des réunions de concertation structurées entre l'expert détaché et la Cellule de crise, et ce sur une base annuelle dans le but d'améliorer la collaboration et l'échange d'informations pertinentes avec l'OCAM.

Dans le cadre de sa politique de développement et d'amélioration ICT au sein du SPF Mobilité et Transports, l'outil informatique permettant d'affiner les échanges et permettant une meilleure gestion du flux d'informations sera revu pour fin 2021.

Le manuel de procédures, élaboré par la Cellule de crise, validé par le Comité de direction, permettra l'installation de BINII, ce qui facilitera l'échange d'informations classifiées.

Tous les membres du Comité de direction sont détenteurs d'une habilitation de sécurité de niveau « SECRET » ainsi que les membres des services impliqués dans la sécurité.

La Cellule de crise n'a mis en place ces mesures que récemment. Il convient dès lors de laisser du temps pour en voir les effets. Néanmoins, suite aux premières constatations, le SPF Mobilité et Transports note, entre 2016 et 2019, une augmentation de 12 % des messages en rapport avec leurs compétences en provenance de l'OCAM. Néanmoins, la Cellule de crise confirme qu'elle reçoit toujours beaucoup trop d'informations ou d'évaluations en provenance de l'OCAM, mais comprend qu'il est difficile pour l'OCAM de « filtrer » les informations transmises.

2.3. Le SPF Affaires étrangères et le SPF Intérieur – Office des étrangers

Du rapport précédent, il ressortait que le travail des POC et des officiers de liaison de ces deux services était globalement plus que satisfaisant. Les règles en matière d'habilitations de sécurité, de traitement et de conservation de documents classifiés étaient respectées.

Quant à la circulation de l'information, elle est actuellement bien gérée.

Dès lors, ces deux services d'appui n'ont pas mis en place de plan d'action. En effet, aucune recommandation spécifique ne leur était adressée.

3. CONCLUSION GÉNÉRALE

Tant le SPF Finances Douanes et Accises que le SPF Mobilité et Transports ont mis en place des plans d'action permettant de rencontrer les conclusions et les recommandations générales formulées dans le rapport d'enquête final. Ces différentes mesures devraient en effet permettre de mieux garantir la sécurité au niveau des informations transmises, de faciliter le flux d'information et d'avoir une meilleure connaissance de l'OCAM et de ses missions au sein de ces services d'appui.

Annexe 1



Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
info@mobilit.fgov.be
+32 2 277 31 11

